



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de **Solers**

# Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)



Prévues par  
La Loi APER  
du 10 mars  
2023

Dossier de Consultation Publique  
Du 15 Avril 2024 au 22 Mai 2024



## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de **Solers**

### *Sommaire*

- Délibération du conseil Municipal lançant la consultation publique
- Eléments de contexte
- Sites de Solers intégrés dans les ZAENR
- Tableau de synthèse



## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers



Délibération du Conseil  
Municipal lançant  
la consultation publique

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
Canton de Fontenay-Trésigny



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 077-217704576-20240404-01\_2024\_2-DE  
**EXTRAIT**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLERS**  
**N° 01 - 2024**

Nombre de Membres en :

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SOLERS dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : M. Gilles  
GROSLEVIN.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Présents : Messieurs Gilles GROSLEVIN, Laurent MESSAGEOT, Madame Sylvie DEVOT, Messieurs Alain FOURNIER, Christophe BOUVET, Mesdames Marie ROUSSEL, Monsieur Daniel SARAZIN, Madame Marie Noëlle LABARTHE, Messieurs Gilbert MARIAUD, Gérard GUYOT

Absents excusés et représentés :

Madame Candide LUNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MESSAGEOT

Madame Jacqueline MOERMAN ayant donné pouvoir à Monsieur Alain FOURNIER

Madame Martine WESOLOWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BOUVET

Absents excusés : Messieurs Jacques CALLIES, Eric DRUESNE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOUVET

**Objet : DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment son article L. 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

**Vu** le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

**Vu** l'élaboration en cours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 077-217704576-20240404-01\_2024\_2-DE

SLO

**Considérant** que les zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

**Considérant** que les zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

**Considérant** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en Conseil communautaire,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'engager la définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

**DECIDE** de mettre en œuvre les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
  - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; recensement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc...
  - les intentions de projets connues ;
  - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou productions énergétiques associées ;
4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique : Du 15 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus ;
  - Le public aura accès au dossier de concertation préalable sur le site internet de la commune ;
  - Pour relayer l'information, la publication sera sur l'application Illiwap ;
  - Sur support papier, disponible en mairie avec le registre de concertation (selon les horaires d'ouverture habituelle) ;
  - Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative avant le 22 mai 2024 inclus ;
  - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'organisation d'un débat au sein du Conseil communautaire ;
6. Présentation des projets de zones d'accélération d'énergies renouvelables pour adoption par le Conseil Municipal ;
7. Transmission de la délibération du Conseil Municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des zones d'adretenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec in compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le **SLO**  
ID : 077-217704576-20240404-01\_2024\_2-DE

**Délibération adoptée à la majorité (12 voix POUR ; 1 abstention : M. MARIAUD)**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme, en Mairie le 5 avril 2024

Le Maire,

  
  
Gilles GROSLEVIN



## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### ELEMENTS DE CONTEXTE

#### Pourquoi une loi d'accélération des ENR ?

- La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- 
- Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- 
- Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
  - > X 10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
  - > X 2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
  - > X 50 parcs éoliens e mer (objectif 40 GW)
- Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :
  - > Panifier le déploiement des EnR sur les territoires
  - > Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
  - > Mobiliser les espaces déjà artificialisés
  - > Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent



## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

- ⇒1 Délibération de la commune le 04 Avril 2024
- ⇒2 Concertation publique du 15 Avril 2024 au 22 Mai 2024 inclus
- ⇒3 Délibération de la commune le
- ⇒4 Organisation d'une conférence territoriale par le référent préfectoral unique pour consulter les EPCI sur les attentes et les objectifs du territoire. Transmission de la cartographie départementale au Comité Régional de l'Énergie.
- ⇒5 Avis du Comité Régional après validation par le Comité régional de l'énergie, la liste est arrêtée à l'échelle du département. *Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation.*

### Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la commune de communes Brie des Rivières et Châteaux Vers un territoire à énergie positive

#### LES AXES DE DEVELOPPEMENT :

Sobriété : Prioriser les besoins énergétiques essentiels

Efficacité : Réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin

Renouvelables : Privilégier les énergies renouvelables grâce à un développement ambitieux mais réaliste, pouvant remplacer les énergies fossiles.





Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers



PHOTOVOLTAÏQUE



## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

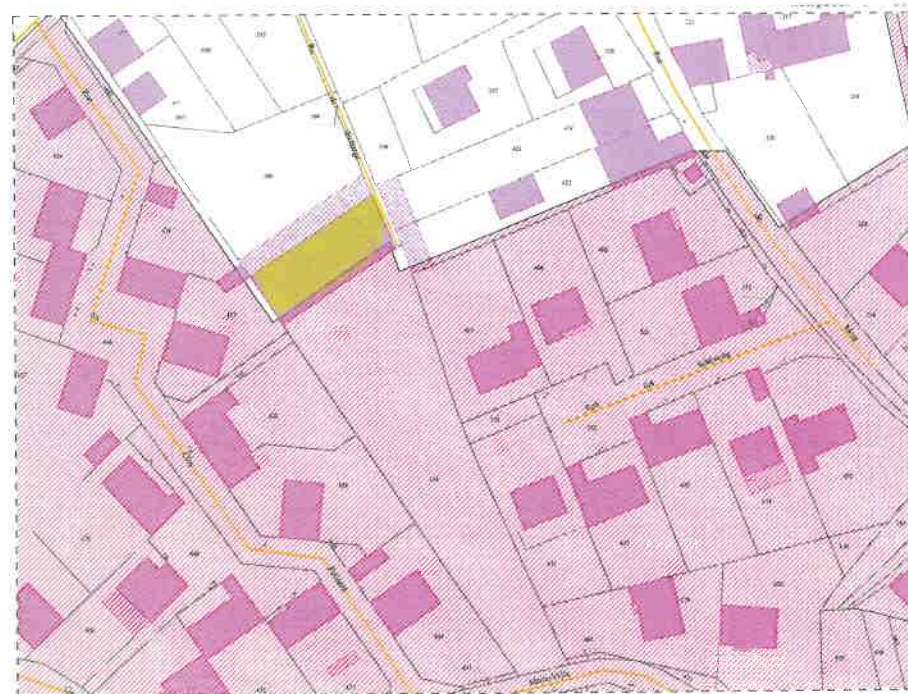
### Photovoltaïque Bâtiment public

Services techniques de la commune

Section D parcelles n° 146 et 680

Surface totale : 2983 M<sup>2</sup>

En zones UAa et UB





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

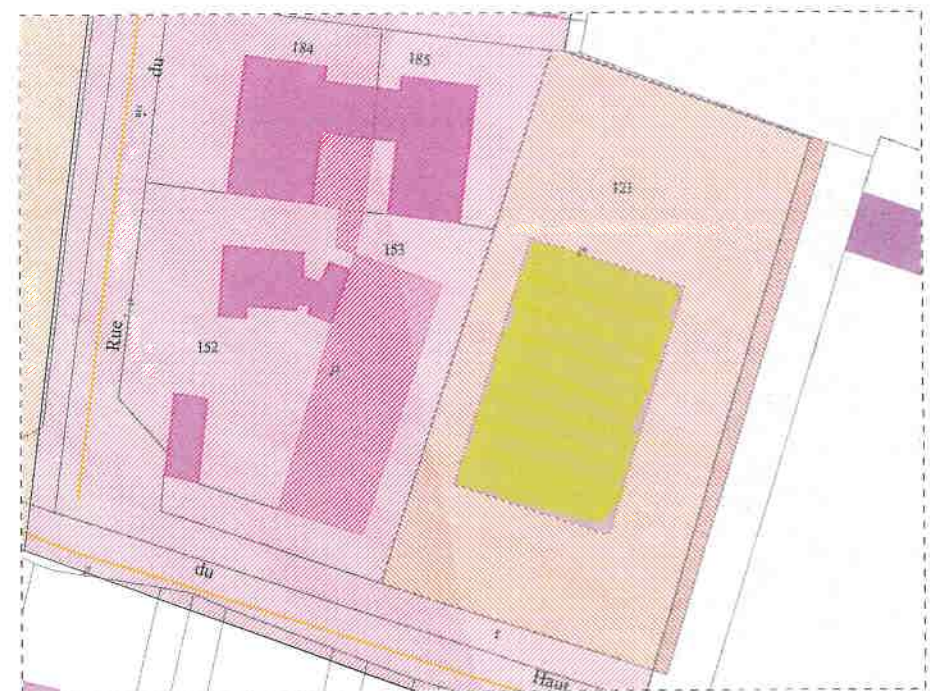
### Photovoltaïque Bâtiment public

Ancien bâtiment industriel « dit Metaltour »

Section ZH parcelle n° 121

Surface totale : 2000 M<sup>2</sup>

En zone UB





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### Photovoltaïque Bâtiment public

Salle des Fêtes - Dojo

Section D parcelle n° 130

Surface totale : 635 M<sup>2</sup> de bâti

En zone UAa





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### Photovoltaïque

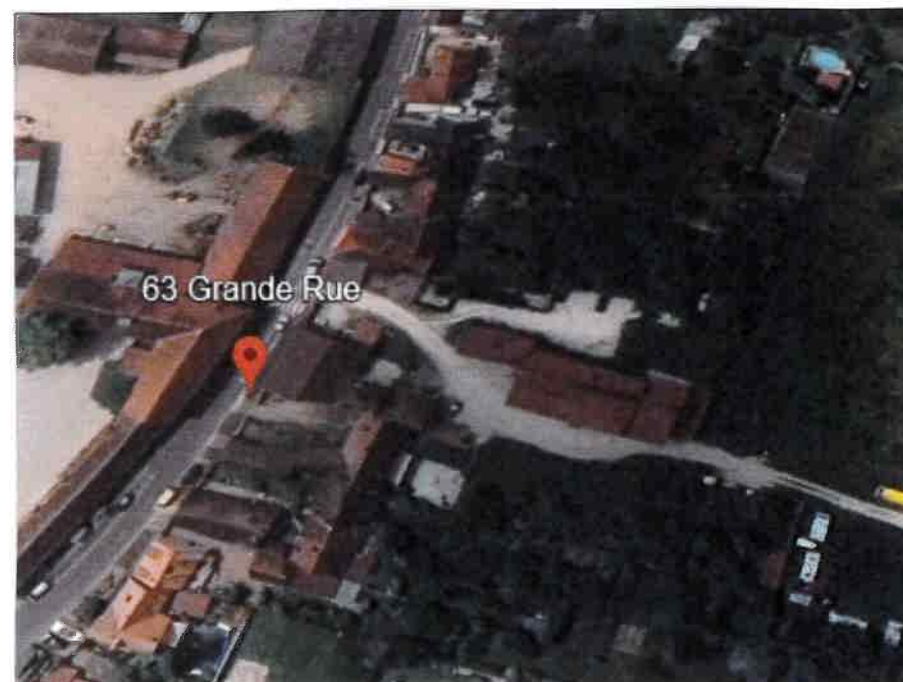
Bâtiments Agricoles (consorts LEMARCQ)

63 Grande Rue

Section D parcelle n° 664

Surface 3405 m<sup>2</sup>

En zone A





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### Photovoltaïque

Hangar (consorts LEMARCQ)

4 Rue de la Tournelle

Section D parcelle n° 320

Surface 1934 m<sup>2</sup>

En zone UAa





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

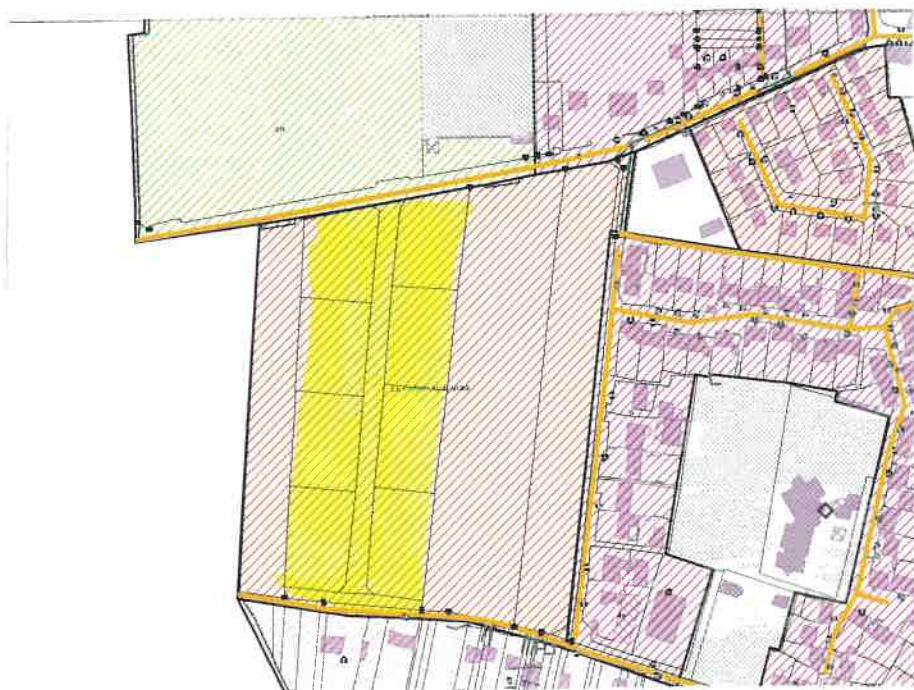
### Photovoltaïque

Terres Agricoles (consorts LEMARCQ)

Section ZH parcelles n° 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176

Surface 20 950 m<sup>2</sup>

En zone A





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### SYNTHESE

⇒ Filière :

- Solaire PV Toiture

Localisation et estimation de la puissance  
Envisagée par rapport aux projets :

● Services Techniques :	0.093	MWh (mégawattheures)
● Bâtiment « Metaltour » :	0.096	MWh
● Salle des Fêtes – Dojo :	0.086	MWh
● Hangar	0.028	MWh
● Bâtiments Agricoles :	0.096	MWh
● Terres Agricoles :	3.016	MWh



Puissance totale (MWh) :

3.415





## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de Solers

### HYPOTHESES DE CALCUL POUR PANNEAUX SOLAIRES – TYPE POLYCRISTALLINS –

Rendement situé entre 13 et 18% soit 16% en moyenne.

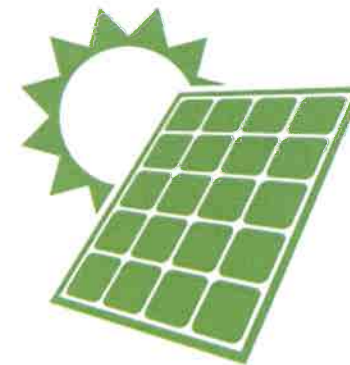
Nous éviterons les panneaux au Silicium Amorphe dont le rendement est trop faible, ainsi que les panneaux type Monocristallins dont le rendement est plus élevé mais plus chers et plutôt adaptés aux surfaces plus petites.

Un panneau mesure en moyenne  $1.6\text{m}^2$ , le rendement solaire est de  $1000\text{w}/\text{m}^2$ , le rendement du panneau choisit est de 16%.

Formule :  $16\% \times 1.6\text{m}^2 \times 1000 \text{ w} = 256 \text{ watts-crête} / \text{panneau}$ .

Facteurs influençant la production solaire :

- Le type de panneau (donc sa puissance)
- L'orientation (comprise entre  $30$  et  $45^\circ$ )
- L'inclinaison
- Taux d'ensoleillement de la région
- Son rendement



Conclusion : rendement  $256/1.6 = 160 \text{ watts-crête}/\text{m}^2$